

DECISION N° 20240807_P_113
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de le Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec l'école privée « Saint Joseph » de la Séauve sur Semène pour la mise à disposition de la cour de récréation de l'école en faveur des enfants accueillis sur les temps périscolaires des matins et des soirs.

N° 20240807_P_113

Le Président,

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

**Ecole Privée Saint Joseph
7 place de l'église
43140 La Séauve sur Semène**

Pour la mise à disposition de la cour de récréation de l'école Saint Joseph en faveur des enfants accueillis sur les temps périscolaires des matins et des soirs.

Date : Année scolaire 2024/2025

Lieu : Ecole Saint Joseph de la Séauve sur Semène

Participants : Enfants accueillis sur les temps périscolaires

Montant : A titre gracieux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 7 Aout 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240807-20240807_P_113-AU
Reçu le 24/09/2024